Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

NOVEMBRE 2026



Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DES INSPECTIONS DE 2026

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée en assurant la surveillance des audits des émetteurs assujettis au Canada effectués par des cabinets de comptables professionnels agréés inscrits auprès du CCRC. Le présent rapport intermédiaire daté du 30 septembre 2026, lequel est destiné aux cabinets d'audit, aux comités d'audit et au grand public, met en évidence les premières observations du CCRC sur les évaluations de la qualité des dossiers d'audit et des systèmes de gestion de la qualité des cabinets dans le cadre de ses travaux d'évaluation réglementaire de 2026. L'intégralité des résultats pour tous les cabinets inspectés en 2026 sera incluse dans notre rapport annuel en mars 2027. Les résultats propres aux cabinets seront également publiés en 2027.

Ce rapport présente également des observations prospectives sur les répercussions en audit du contexte économique et géopolitique actuel et des applications d'intelligence artificielle, ainsi que de l'information sur les divulgations publiques du CCRC. Des considérations générales pour les comités d'audit y sont incluses alors que la planification des audits de fin d'exercice commence. Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit et d'autres participants aux marchés financiers.



Comment le CCRC sélectionne-t-il les dossiers et les secteurs d'audit à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques du CCRC pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs ciblés particuliers de ceux-ci) vise les secteurs d'audit à risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet pourrait avoir une expertise limitée. Elle ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit d'un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles ni que les constatations importantes identifiées auraient été les seules si le CCRC avait inspecté tous les aspects du dossier. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

Évaluations de la qualité de l'audit

Au 30 septembre 2026, le CCRC avait mené à bien l'inspection de 66 des 70 dossiers dans les quatre plus grands cabinets d'audit du Canada, et 4 de ces dossiers ont fait l'objet de constatations d'inspection importantes[1]. Par comparaison, 10 dossiers avaient fait l'objet de constatations d'inspection importantes parmi les 62 inspections effectuées en 2025. Les résultats intermédiaires pour 2026 font état d'une amélioration notable au sein des quatre plus grands cabinets. Entre autres facteurs, la réduction du nombre de constatations d'inspection importantes par rapport à 2025 suggère que les mesures prises par les cabinets pour renforcer la qualité de l'audit contribuent à l'amélioration du rendement.

Observations tirées des inspections

Les observations soulignées dans le présent rapport reflètent les points identifiés au 30 septembre 2026 dans le cadre des inspections menées par le CCRC en 2026. Elles comprennent des constatations d'inspection récurrentes, des points observés lors de nombreuses inspections, ainsi que des enjeux émergents dont la nature, l'incidence éventuelle sur la qualité de l'audit ou la pertinence à l'égard des risques d'audit actuels justifient une plus grande attention. Ces observations ont pour but d'aider les comités d'audit, les cabinets d'audit et les autres parties prenantes à cerner les secteurs dans lesquels l'exécution de l'audit, l'évaluation des risques, le scepticisme professionnel ou la suffisance des éléments probants peuvent nécessiter une attention soutenue.

[1] Une constatation d'inspection importante se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, au sens de la section 300 des règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer la nécessité, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Les observations soulignées dans le présent rapport portent sur :

- les estimations comptables dans un contexte d'incertitude accrue;
- la compréhension des systèmes d'information et des processus hautement automatisés;
- les systèmes d'inventaire permanent et les prises d'inventaires tournants;
- la réfutation de la présomption du risque de fraude lors de la comptabilisation des revenus;
- les questions clés de l'audit et la transparence dans les rapports de l'auditeur.

En plus de ce qui précède, le CCRC souligne également certaines bonnes pratiques observées qui favorisent la qualité de l'audit.

Estimations comptables dans un contexte d'incertitude accrue

Les estimations comptables demeurent l'un des secteurs les plus importants en matière de jugement dans l'information financière et l'audit. Dans de nombreuses industries, il est devenu plus difficile pour la direction d'évaluer avec précision certaines estimations financières, car les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont plus incertaines qu'auparavant. Par conséquent, les auditeurs doivent évaluer avec soin les hypothèses de la direction et obtenir des éléments probants adaptés au niveau d'incertitude en jeu.

En mars 2026, le CCRC a publié une mise à jour de sa publication de 2021 sur l'audit des estimations, intitulée *Renforcer la qualité de l'audit : audit des estimations comptables*, afin de fournir d'autres exemples illustrant la façon dont les cabinets ont appliqué les exigences de la Norme canadienne d'audit (NCA) 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*. Le CCRC a également répondu à l'examen postérieur à la mise en œuvre mené par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB), en s'appuyant sur les constatations d'inspection et la consultation des parties prenantes. La norme révisée visait à inciter davantage les auditeurs à se concentrer sur l'incertitude liée aux estimations, les biais de la direction et l'adaptabilité des procédures d'audit. Bien que les exigences rehaussées aient amélioré le cadre d'audit des estimations comptables, nos inspections permettent de continuer de cerner des difficultés dans l'application uniforme de ces exigences, en particulier pour les estimations plus complexes.

Les constatations d'inspection concernent généralement les cas où les auditeurs :

- se fient dans une large mesure aux prévisions de la direction sans obtenir suffisamment d'éléments probants corroborants pour étayer les hypothèses clés. Plus précisément, les auditeurs devraient obtenir des éléments probants plus convaincants lorsque la direction prévoit des taux de croissance qui n'ont jamais été atteints par le passé;
- comptent sur leur expérience antérieure malgré les changements intervenant dans l'économie, l'industrie ou l'état du marché, comme l'incertitude accrue engendrée par les risques géopolitiques;
- ne remettent pas suffisamment en question les hypothèses optimistes ou les améliorations escomptées;
- ne tiennent pas suffisamment compte des éléments probants contradictoires;
- cernent des préoccupations concernant les hypothèses, les méthodologies, les modèles ou les données de la direction, mais n'évaluent pas adéquatement si ces éléments constituent des lacunes individuelles ou globales des contrôles pertinentes aux fins de l'estimation.

Les auditeurs doivent déterminer les lacunes relatives aux estimations importantes et les communiquer, car celles-ci peuvent révéler des faiblesses susceptibles d'avoir une incidence sur les prochaines périodes visées par les rapports.

Même lorsque la marge de manœuvre disponible pour l'exercice en cours permet d'éviter des anomalies significatives, les faiblesses non résolues dans le processus d'estimation ou dans la réponse d'audit peuvent être plus lourdes de conséquences à mesure que la situation se dégrade. Une communication claire permet à la direction et aux responsables de la gouvernance de prendre des mesures correctives en temps opportun avant que ces faiblesses n'entraînent une erreur significative ou ne compromettent la fiabilité des estimations à venir.

Compréhension des systèmes d'information et des processus hautement automatisés

Le CCRC a identifié des constatations lors d'audits d'entités traitant d'importants volumes de transactions par l'entremise de systèmes hautement automatisés. Dans ces environnements, des soldes importants des états financiers, notamment les revenus, sont souvent générés par de nombreux systèmes et applications interconnectés, pour lesquels très peu d'interventions manuelles sont nécessaires.

Comme les organisations s'appuient de plus en plus sur des processus automatisés, les auditeurs doivent suffisamment comprendre comment l'information circule au sein de ces systèmes et comment l'information financière clé est produite. Sans cette compréhension, il existe un risque que des erreurs dans l'information produite par le système dans le traitement automatisé ou dans les transferts de données entre les systèmes ne soient pas détectées et puissent influer sur un grand nombre de transactions.

Les constatations d'inspection comprenaient des cas où les auditeurs :

- n'avaient pas acquis une compréhension suffisante des systèmes et applications pertinents pour l'information financière, notamment les systèmes des tiers et des fournisseurs de services;
- n'avaient pas évalué de façon adéquate l'exhaustivité et l'exactitude de l'information transférée entre les systèmes;
- se sont fiés à l'information produite par les systèmes sans en évaluer suffisamment la fiabilité;
- n'ont pas testé les contrôles internes malgré un recours important au traitement automatisé de volumes importants de données;
- se sont fiés à l'information externe ou produite par les systèmes pour étayer la comptabilisation des revenus sans évaluer adéquatement si celle-ci était suffisamment précise, complète et fiable aux fins de l'audit.

En mars 2024, le CCRC a publié le document intitulé *Renforcer la qualité de l'audit : identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*, qui soulignait l'importance de comprendre les systèmes d'information et les flux de données lors de la réalisation de l'évaluation des risques. À mesure que les modèles d'affaires et les environnements technologiques continuent d'évoluer, les auditeurs doivent s'assurer que leur évaluation des risques et leur stratégie d'audit tiennent compte de façon appropriée du recours croissant aux systèmes automatisés et à l'information produite par les systèmes.

Étant donné qu'un nombre croissant d'éléments probants n'existe que sous forme électronique, les auditeurs doivent bien comprendre les systèmes et les flux de données qui produisent les renseignements relatifs à l'information financière.

Le recours en temps opportun à des spécialistes en technologies de l'information (TI) peut contribuer à identifier les risques et les lacunes pertinents en matière de TI, notamment lorsque les procédures de corroboration à elles seules ne fournissent pas des éléments probants suffisants et appropriés.

Systèmes d'inventaire permanent et inventaires tournants

Le CCRC a relevé des constatations lors d'audits d'entités qui utilisent des systèmes d'inventaire permanent et des programmes d'inventaire tournant mis en place par la direction pour valider les quantités de stocks tout au long de l'année. Lorsque les stocks sont comptés à des dates autres que la fin de l'exercice, y compris dans le cadre de nombreux inventaires tournants, l'auditeur doit obtenir des éléments probants attestant que le processus établi par la direction et les registres d'inventaire permanent connexes sont fiables. Il s'agit notamment d'évaluer la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des contrôles relatifs à la sélection, au comptage, à la modification et au suivi du dénombrement des stocks, et à l'enquête menée sur ceux-ci.

Les constatations d'inspection comprenaient des cas où les auditeurs n'avaient pas suffisamment évalué si :

- le programme de prise d'inventaire tournant de la direction couvrait l'ensemble des stocks et était réalisé avec une fréquence et une précision suffisantes;
- les contrôles relatifs à la conception, à la mise en œuvre et au fonctionnement du programme étaient efficaces tout au long de la période;
- les écarts de dénombrement faisaient l'objet d'une analyse, d'une approbation, d'une comptabilisation et d'un suivi appropriés en temps opportun;
- les contrôles informatiques pertinents, les interfaces et les rapports automatisés à l'appui du processus de prise d'inventaire tournant étaient fiables.

Les auditeurs doivent déterminer si le programme de prise d'inventaire tournant mis en place par la direction est conçu avec suffisamment de précision pour étayer l'information financière, et non seulement la gestion opérationnelle des stocks.

Lorsque les prises d'inventaires tournants sont utilisées pour étayer les registres d'inventaire permanents, les auditeurs doivent avoir la preuve que le programme et les contrôles connexes ont fonctionné efficacement tout au long de la période, notamment en ce qui concerne la manière dont les éléments sont sélectionnés, dont les écarts entre les deux dénombrements sont étudiés et dont les registres d'inventaire sont ajustés.

Réfutation de la présomption du risque de fraude lors de la comptabilisation des revenus

La comptabilisation des revenus nécessite une attention particulière lors de l'évaluation du risque de fraude, car les revenus constituent souvent un indicateur important de la performance d'une entité et sont susceptibles d'être manipulés. Les normes d'audit exigent donc que les auditeurs présument l'existence d'un risque de fraude lié à la comptabilisation des revenus et qu'ils déterminent les catégories de revenus, de transactions

liées aux revenus ou d'assertions qui donnent lieu à ces risques. Lorsqu'un auditeur conclut que cette présomption ne s'applique pas dans le contexte de la mission, cette conclusion doit être étayée par les faits et circonstances propres à l'entité.

Le CCRC a commencé à observer une augmentation du nombre d'audits dans lesquels les auditeurs ont réfuté le risque présumé de fraude lié à la comptabilisation des revenus.

Les constatations d'inspection comprenaient des cas où les auditeurs n'avaient pas obtenu d'éléments probants d'audit suffisants et appropriés pour étayer cette réfutation, notamment :

- Une évaluation insuffisante de la nature des flux de revenus, des transactions liées aux revenus et des assertions pertinentes.
- Une prise en compte incomplète des incitations, des pressions et des occasions qui pourraient donner lieu à une présentation frauduleuse de l'information financière.
- Une évaluation insuffisante de la manière dont une fraude pourrait être commise ainsi que les endroits où elle pourrait survenir dans les processus de gestion des revenus de l'entité.
- Une confiance inappropriée accordée à l'intégrité perçue de la direction ou à l'expérience antérieure avec celle-ci lors de l'évaluation du risque de fraude.

Le CCRC a également observé des cas où les auditeurs n'ont pas fait la distinction de manière appropriée entre le risque inhérent et le risque lié aux contrôles. L'existence de contrôles efficaces, d'activités de révision par la direction ou de processus hautement automatisés peut influer sur l'évaluation du risque lié aux contrôles, mais ne modifie pas, en soi, la vulnérabilité inhérente d'une assertion à une anomalie résultant d'une fraude. Par conséquent, les contrôles ne devraient pas, à eux seuls, constituer un fondement permettant de réfuter la présomption du risque fraude dans la comptabilisation des revenus.

Dans plusieurs missions où la présomption a été réfutée, les auditeurs ont mis en œuvre des procédures largement conformes à celles auxquelles on pourrait s'attendre en réponse à un risque de fraude dans la comptabilisation des revenus. Cet écart entre l'évaluation du risque de fraude par l'auditeur et la réponse apportée dans le cadre de l'audit soulève des questions quant au caractère fondé de la réfutation de la présomption au regard des faits et circonstances propres à l'entité.

Cette observation est particulièrement pertinente compte tenu de la mise en œuvre prochaine de la norme NCA 240 (révisée), *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*, qui s'appliquera aux audits des états financiers pour les périodes débutant le 15 décembre 2026 ou à une date ultérieure. La norme révisée renforce et précise les responsabilités de l'auditeur en matière de fraude, notamment l'identification et l'évaluation des risques de fraude ainsi que les mesures prises par l'auditeur pour y faire face, et améliore la transparence des entités inscrites en matière de fraude.

La réfutation du risque présumé de fraude dans la comptabilisation des revenus est assujettie à de solides preuves et devrait constituer l'exception, et non la règle.

Lorsqu'une réfutation est présentée, elle doit être solidement étayée, s'appuyer sur des éléments probants propres à l'entité et être conforme à la nature et l'étendue des procédures d'audit mises en œuvre.

Questions clés de l'audit et transparence dans les rapports de l'auditeur

Les questions clés de l'audit visent à renforcer la valeur informative du rapport de l'auditeur en assurant la transparence sur les éléments qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur, ont revêtu la plus grande importance dans le cadre de l'audit. L'utilité de la communication des questions clés de l'audit dépend de la capacité à fournir aux utilisateurs une description équilibrée et précise tant de la question que de la réponse de l'auditeur.

Les constatations d'inspection comprenaient des cas où :

- les questions clés de l'audit décrivaient des procédures d'audit ou une portée des travaux qui n'étaient pas étayées par la documentation de l'audit;
- des limites importantes ou des considérations pertinentes à la réponse de l'auditeur n'étaient pas reflétées dans la divulgation des questions clés de l'audit.

Les questions clés de l'audit doivent offrir une véritable transparence sur les aspects les plus importants de l'audit et sur la manière dont l'auditeur y a répondu.

Maintenant que les rapports sur les questions clés de l'audit sont établis depuis plusieurs années, le risque que les descriptions soient dictées à partir de modèles s'accroît. Les membres plus expérimentés de l'équipe de mission doivent continuer à accorder suffisamment d'attention à cet aspect afin de s'assurer que les questions clés de l'audit demeurent propres à la mission, exactes et conformes aux travaux d'audit effectués.

Bonnes pratiques observées

Bien que le présent rapport souligne les secteurs où des lacunes ont été relevées, le CCRC a également observé des pratiques favorisant une application efficace et uniforme des normes d'audit. Ces pratiques étaient souvent intégrées au système de gestion de la qualité du cabinet, renforcées par des activités de suivi et de mesures correctives, et appliquées uniformément tout au long du processus d'audit.

Voici des exemples de pratiques observées :

Les membres expérimentés de l'équipe de mission ont participé activement dès le début de l'audit.	Les associés responsables de la mission et les membres expérimentés de l'équipe ont participé à l'évaluation des risques, aux activités de planification et aux principales décisions relatives à l'audit dès les premières étapes de la mission.
Les équipes d'audit ont établi des calendriers réalistes et des étapes clés.	Une planification efficace de la mission a laissé suffisamment de temps à la direction pour préparer l'information, a permis aux auditeurs de remettre en question et revoir les éléments en temps opportun, et a favorisé le règlement des questions importantes avant les échéances de production des rapports.

Les questions complexes ou importantes ont été soulevées et traitées en temps opportun.	Les équipes de mission ont mobilisé suffisamment tôt les spécialistes, les experts en la matière et les ressources de consultation pour favoriser une remise en question rigoureuse et leur résolution efficace.
L'encadrement, la supervision et la révision ont été intégrés tout au long de l'audit.	L'accompagnement continu et les remises en question régulières par les membres expérimentés de l'équipe ont favorisé l'acquisition d'un jugement professionnel et d'un scepticisme professionnel, et ont permis d'assurer une exécution uniforme de l'audit parmi tous les membres de l'équipe.
La documentation d'audit a clairement démontré comment les conclusions ont été formulées.	Cette documentation a permis de consigner immédiatement les procédures mises en œuvre, les éléments probants obtenus, les questions importantes examinées, les jugements professionnels émis et les conclusions formulées, permettant ainsi à un auditeur expérimenté de comprendre le travail effectué.
La supervision et la revue ont porté sur la question de savoir si les éléments probants palliaient adéquatement les risques décelés.	Les responsables de la revue ont remis en question la nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre et ont évalué si les conclusions étaient étayées par des éléments probants suffisants et appropriés.
La direction et les responsables de la gouvernance ont favorisé la mise en place d'un environnement d'audit efficace.	Des processus solides d'information financière, des systèmes d'information fiables, des contrôles internes efficaces et la préparation en temps opportun des éléments probants ont contribué à une exécution efficace et efficiente de l'audit.

Lorsqu'elles sont appliquées uniformément, ces pratiques aident les équipes de mission à mener à bien les audits de façon efficace et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer leurs conclusions. D'autres exemples illustrant comment les contrôles au niveau du cabinet constituent le fondement de ces résultats figurent dans la publication du CCRC de mars 2026, intitulée *Renforcer la qualité de l'audit : audit des estimations comptables*.

Évaluations du système de gestion de la qualité des cabinets

La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) exige que tous les cabinets évaluent annuellement leur système de gestion de la qualité et déterminent s'il leur fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système sont atteints. Les évaluations du CCRC pour 2026 portent sur l'autoévaluation des cabinets, notamment les informations prises en compte, les jugements exercés et les conclusions tirées. Le CCRC publiera les observations découlant de ses évaluations du système de gestion de la qualité dans son rapport annuel de mars 2027.

Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC?

Les constatations les plus importantes exigent du cabinet qu'il mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative. Les constatations restantes exigent des cabinets qu'ils ajoutent des éléments probants au dossier d'audit pour montrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'égard d'un poste important du bilan ou un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets remédient aux lacunes du dossier avant le prochain rapport trimestriel de l'émetteur assujetti. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible dans le but de fournir des renseignements à jour aux investisseurs. En vertu du protocole obligatoire imposé par le CCRC, les cabinets d'audit sont tenus de communiquer les rapports annuels du CCRC ainsi que les rapports d'inspection du CCRC qui décrivent en détail toutes les constatations particulières et les mesures correctives prises avec le comité d'audit de l'émetteur assujetti concerné. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter de ce rapport et des constatations particulières, le cas échéant, avec leur auditeur.





Vision du CCRC

Le CCRC est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.



Mission du CCRC

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité constante par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour éclairer les participants aux marchés financiers.

Autres sujets d'actualité

L'intelligence artificielle dans l'audit

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), notamment les nouvelles capacités des agents IA, ne cesse de gagner du terrain au sein de la profession d'audit. À mesure que la technologie s'intègre davantage au processus d'audit, il demeure essentiel d'assurer une supervision humaine appropriée, d'exercer un jugement professionnel et de maintenir une responsabilité à l'égard des conclusions de l'audit.

Le CCRC continue de mettre l'accent sur la façon dont les systèmes de gestion de la qualité des cabinets soutiennent l'adoption et l'utilisation des technologies, notamment les processus visant à évaluer et à tester les nouveaux outils, à mettre en place une gouvernance et des mesures de protection appropriées, et à veiller à ce que le personnel ait reçu la formation voulue et dispose des compétences requises et du soutien nécessaire pour utiliser efficacement ces technologies.

Les activités de surveillance continues du CCRC continueront d'éclairer notre compréhension des pratiques émergentes et de leur incidence sur la qualité de l'audit. Alors que les émetteurs assujettis adoptent de plus en plus l'IA dans leurs processus opérationnels et d'information financière, les auditeurs devront également tenir compte des risques et des contrôles connexes, ainsi que de l'auditabilité de l'information produite par l'IA. Pour ce faire, les auditeurs pourraient devoir adapter leurs procédures afin de faire face à ces risques émergents.

D'autres observations à ce sujet peuvent être consultées dans les publications *L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit – équilibrer l'innovation et le risque* et *L'évolution de l'utilisation de la technologie dans l'audit* du CCRC.

Divulgations publiques du CCRC

En mars 2026, le CCRC a franchi une étape importante en lançant la publication des rapports publics d'inspection propres à chaque cabinet. Cette initiative constitue une amélioration importante des rapports réglementaires du CCRC et s'inscrit dans une série d'améliorations apportées à la divulgation d'information réglementaire au cours des trois dernières années, visant à renforcer la transparence et à favoriser le dialogue sur la qualité de l'audit entre les comités d'audit, les cabinets d'audit, les investisseurs et les autres parties prenantes.

Chaque rapport adopte un format uniforme et fournit des renseignements factuels et comparables sur les résultats des inspections menées par le CCRC auprès d'un cabinet d'audit, sans divulguer d'information permettant d'identifier un émetteur assujetti. Au 30 septembre 2026, le CCRC avait publié 24 rapports individuels d'inspection issus de ses inspections de 2025, ainsi qu'un rapport issu de ses inspections de 2026.

Les premiers commentaires des parties prenantes se sont révélés encourageants. Les membres des comités d'audit ont salué cette transparence accrue, indiquant que ces rapports constituent une contribution précieuse à l'évaluation des auditeurs et qu'ils ont permis d'enrichir les discussions sur la qualité de l'audit avec leurs auditeurs. Les parties prenantes ont également manifesté leur intérêt à l'égard de l'information comparative ultérieure qui permettrait de mieux comprendre les tendances au fil du temps.

Afin d'aider les parties prenantes à s'y retrouver dans ces divulgations publiques élargies, le CCRC a lancé une page Web consacrée aux rapports réglementaires, qui explique le but de ces rapports et répond aux questions courantes.

Conduite éthique et culture du cabinet

L'éthique, la culture et la gouvernance du cabinet sont essentielles à la qualité de l'audit. La culture d'un cabinet influence la manière dont les décisions sont prises, dont le jugement professionnel et le scepticisme sont exercés, et détermine si les personnes se sentent libres d'exprimer leurs préoccupations et de remettre en question des enjeux susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'audit. La NCGQ 1 exige des cabinets qu'ils démontrent leur engagement à l'égard de la qualité au moyen d'une gouvernance, d'un leadership et d'une culture qui reconnaissent l'importance du comportement éthique, des responsabilités professionnelles et de la qualité de l'audit.

Les récentes mesures de renforcement réglementaire, l'attention accrue des organismes de réglementation et de normalisation ainsi que l'évolution des risques liés à la technologie et aux modèles d'affaires changeants ont toutes contribué à mettre davantage l'accent sur le rôle que jouent l'éthique, la culture et la gouvernance dans le soutien à la qualité de l'audit. Dans le cadre de son objectif stratégique visant à rehausser la barre en matière d'éthique, de culture et de gouvernance, le CCRC a lancé une initiative pluriannuelle s'appuyant sur les enseignements tirés des inspections, les observations découlant du renforcement réglementaire, les activités de mobilisation auprès des parties prenantes et les perspectives internationales. L'initiative reflète la conviction du CCRC selon laquelle une éthique, une culture et une gouvernance solides constituent les fondements d'une qualité d'audit durable.

À l'avenir, le CCRC fera part de ses observations et de ses réflexions par l'entremise de publications, de consultations auprès des parties prenantes et d'autres activités de leadership éclairé. Parmi les initiatives prévues figurent des publications sur la dénonciation, la mesure de la culture des cabinets, une série consacrée aux dilemmes éthiques, ainsi que des activités plus vastes de mobilisation des parties prenantes.

Stratégie des plus petits cabinets

Le CCRC a annoncé des modifications à son approche d'inspection, dans le cadre de son engagement à soutenir la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets d'audit. À compter du cycle d'inspection de 2027, l'approche de surveillance du CCRC à l'égard des plus petits cabinets d'audit rationalisera les activités d'inspection afin de lui permettre de concentrer ses activités réglementaires là où elles peuvent avoir le plus d'incidence. En plus des changements apportés à ses activités de surveillance, le CCRC créera également de nouvelles occasions de mobilisation des parties prenantes. Les principaux points à retenir des sommets destinés aux plus petits cabinets du CCRC ont été publiés sur le site Web de ce dernier.

Normes d'audit révisées

En août 2026, l'IAASB a publié des révisions proposées à la norme ISA 330, *Réponses de l'auditeur à l'évaluation des risques*, à la norme ISA 500, *Éléments probants*, et à la norme ISA 520, *Procédures analytiques*. Ces révisions visent à moderniser les normes relatives aux éléments probants et à la réponse aux risques, à renforcer le cadre d'audit fondé sur les risques et à tenir compte des environnements de plus en plus complexes et axés sur la technologie dans lesquels les audits sont réalisés. Tout au long de l'année, le CCRC a mené des discussions sur ces propositions et leurs répercussions sur la qualité de l'audit, notamment en collaboration avec d'autres membres de l'IFIAR. Le CCRC prépare également des commentaires sur l'exposé-sondage dans le cadre de ses activités continues liées à l'élaboration de normes.



Considérations pour les comités d'audit

Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit. Voici quelques questions que les membres du comité d'audit pourraient envisager de poser à la direction et à leurs auditeurs.

Sujet	Que demander à l'auditeur
Estimations comptables dans un contexte d'incertitude accrue	• Quels ont été les secteurs nécessitant le plus grand jugement de la direction et présentant le plus d'incertitudes liées aux estimations, et comment vous êtes-vous assuré que les hypothèses, les méthodologies, les contrôles et les éléments probants à l'appui de ces estimations étaient adéquats? • Y a-t-il eu des problèmes ou des lacunes qui n'ont pas été communiqués, et quelles ont été les modalités de leur évaluation?
Compréhension des systèmes d'information et des processus hautement automatisés des revenus	• Avez-vous relevé des lacunes dans nos contrôles internes qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit? • Comment la direction et vous-même avez-vous déterminé que l'information produite par les systèmes de l'entité et utilisée dans le processus d'information financière était complète, exacte et fiable? • Quelles procédures ont été mises en œuvre pour pallier le risque que des erreurs systématiques de traitement puissent toucher l'ensemble des transactions?
Systèmes d'inventaire permanent et inventaires tournants	• Quelles procédures ont été mises en œuvre pour évaluer l'efficacité des contrôles sous-tendant un programme d'inventaire tournant et les registres d'inventaire permanent connexes?
Réfutation de la présomption du risque de fraude lors de la comptabilisation des revenus	• Des risques de fraude présumés ou importants ont-ils nécessité un jugement particulier dans le cadre du processus d'évaluation des risques, et comment avez-vous déterminé que la réponse d'audit prévue était appropriée?
Expertise et jugement professionnel de l'équipe d'audit	• Quelles questions complexes ou importantes ont été acheminées au cours de l'audit, et à quel moment a-t-on dû faire appel à des spécialistes ou à des experts en la matière pour faciliter une remise en question et un règlement efficaces? • Comment le personnel d'audit a-t-il été formé à l'utilisation des nouvelles technologies intégrées au processus d'audit? Quels éléments de l'audit, le cas échéant, ont été planifiés ou réalisés à l'aide d'outils d'IA?
Conduite éthique et culture du cabinet	• Quelles méthodes le cabinet utilise-t-il pour évaluer la culture qu'il instaure? Il peut s'agir, par exemple, d'enquêtes sur la culture du cabinet, de cas de dénonciation et d'analyses des causes profondes. • Quelles ont été les constatations les plus importantes découlant des récentes évaluations de la culture du cabinet, et quelles mesures ont été prises pour y donner suite?

Ressources supplémentaires du CCRC

Des ressources supplémentaires liées aux activités de surveillance réglementaire du CCRC sont accessibles à l'adresse suivante : www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue.

À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit des renseignements tirés des évaluations intermédiaires de la qualité de l'audit menées par le CCRC en 2026, ayant trait essentiellement aux quatre plus grands cabinets d'audit du pays. Nous publierons notre Rapport d'informations annuel sur la qualité de l'audit en mars 2027.

À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme indépendant de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par les cabinets de comptables professionnels agréés inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et s'engage à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des informations concrètes pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Pour en savoir plus

Visitez www.cpab-ccrc.ca

Inscrivez-vous à notre liste de distribution

Follow us on Suivez-nous sur LinkedIn

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : (416) 913-8260
Sans frais : 1-877-520-8260
info@cpab-ccrc.ca
enforcement@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

cpab ccrc
Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.
©CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2025. TOUS DROITS RÉSERVÉS.